

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Modification de la sectorisation scolaire du Haut Cenon

Le service des Affaires Scolaires est accompagné depuis 2021 par le cabinet KPMG pour une étude comprenant deux volets :

- Définir l'évolution des effectifs scolaires au cours des prochaines années pour l'ensemble des écoles de la commune au regard de l'évolution de la démographie et des projets de logements à venir actés et/ou envisagés.
- Définir une nouvelle carte scolaire croisée avec la stratégie patrimoniale en prenant en compte les enjeux suivants :
 - Lisibilité de la carte scolaire, faire disparaître les discontinuités géographiques ;
 - Mixité ;
 - Equilibrage des effectifs ;
 - Correspondance écoles maternelles/écoles élémentaires ;
 - Distance domicile-école.

La stratégie patrimoniale et les enjeux étant différents dans le Haut Cenon et dans le Bas Cenon, il est proposé de procéder à une redéfinition des secteurs scolaires en 2 temps :

- le Haut Cenon : Début de la mise en œuvre à compter de la campagne d'inscriptions scolaires de février 2023 ;
- le Bas Cenon : En attente de la stratégie patrimoniale.

Cette nouvelle sectorisation concernera les nouveaux inscrits sans fratrie à la rentrée 2023 et les nouveaux arrivants sur la commune à compter de février 2023.

En application de l'article L212-7 du code de l'éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Vu, le Code de l'Education ;

Vu, la délibération n°022-115 du 30 mai 2022 relative à l'avis sur les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2022 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant la nécessité de déterminer le ressort de chacune des écoles par l'assemblée délibérante de la Ville :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Approuve la modification partielle de la sectorisation scolaire concernant le Haut Cenon.

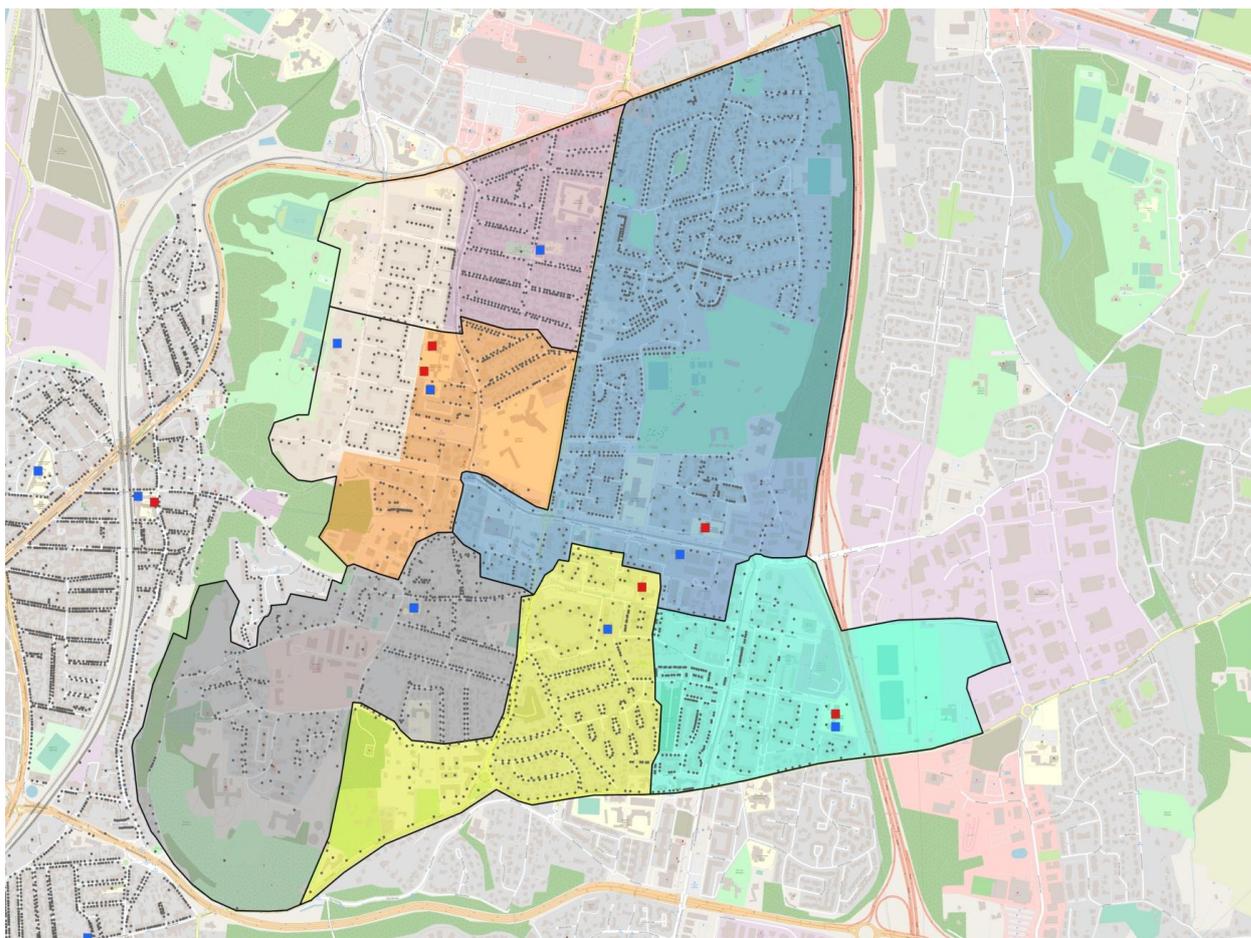
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Proposition de modification de la sectorisation scolaire du Haut Cenon :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mise en Œuvre

Ecoles maternelles	Affectations et année pour les nouvelles inscriptions
Charles Perrault	Affectation à Charles Perrault des élèves de Jaurès maternelle dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Charles Perrault des élèves d'Alain Fournier dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Charles Perrault des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Jaurès maternelle	Affectation des élèves de Jaurès maternelle à Charles Perrault dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation des élèves de Daudet à Jaurès maternelle en 2 temps (voir école Daudet)
Alphonse Daudet	Fermeture envisagée entre 2028/2030. L'affectation des élèves d'Alphonse Daudet sur Jaurès maternelle peut se faire selon en 2 temps : • → Avant la fermeture de l'école Daudet et dès la rentrée prochaine en fonction également des affectations à Charles Perrault (pour les nouveaux arrivants) • → Au moment de la fermeture avec un transfert de 100% des élèves à un instant T des rues affectées à Jaurès et actuellement à Daudet. Les élèves habitant le secteur Daudet affecté à Palmer devront être transférés au moment de l'ouverture de l'école Palmer.
Louis Pergaud	Affectation de 100% des élèves de l'école maternelle Louis Pergaud au moment de l'ouverture de l'école Palmer.
Alain Fournier	Affectation à Alain Fournier des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) (sous réserve que l'école Poulbot puisse accueillir l'ensemble des élèves). Affectation à Alain Fournier des élèves d'Anatole France dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) (pour les nouvelles inscriptions) (sous réserve que l'école Poulbot puisse accueillir l'ensemble des élèves). Affectation à Charles Perrault des élèves d'Alain Fournier dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Les Cavailles maternelle	Affectation à Alain Fournier des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) (sous réserve que l'école Poulbot puisse accueillir l'ensemble des élèves). Affectation à Anatole France des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Anatole France	Affectation à Anatole France des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Jules Michelet des élèves d'Anatole France dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Jules Michelet	Affectation à Jules Michelet des élèves d'Anatole France dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)

Ecoles élémentaires	Affectations et année pour les nouvelles inscriptions
Léon Blum	Affectation à Léon Blum des élèves de René Cassagne dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Léon Blum des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Jaurès élémentaire	Affectation à Jaurès élémentaire des élèves René Cassagne dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
René Cassagne	Affectation à Jaurès élémentaire des élèves René Cassagne dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à René Cassagne élémentaire des élèves Jaurès élémentaire (discontinuité) dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à René Cassagne des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Les Cavailles élémentaires	Affectation à René Cassagne des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation Vincent Van Gogh des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Vincent Van Gogh	Affectation Vincent Van Gogh des élèves des Cavailles dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions) Affectation à Jules Michelet des élèves de Vincent Van Gogh dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)
Jules Michelet	Affectation à Jules Michelet des élèves de Vincent Van Gogh dès la rentrée 2023 (pour les nouvelles inscriptions)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022
Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.